

Assurance dommage



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : La Parisienne Assurances-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément : 4020259 – Numéro SIREN : 562 117 085 en co-conception IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'Orias sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), courtier d'assurances de La Parisienne Assurances, régie par le Code des assurances et SPB, SAS de courtage d'assurances, immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779 et à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 (www.orias.fr).

Produit : Garantie Remboursement Intégral Téléphonie Mobile Leclerc ICIELTEL16

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Garantie Remboursement Intégral Téléphonie Mobile est une assurance à adhésion facultative, permettant à l'adhérent de bénéficier, **en cas de dommage accidentel, de la réparation ou du remboursement intégral du téléphone mobile**, acheté chez Leclerc.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le téléphone mobile dont le prix d'achat TTC est inférieur ou égal à 1000€
- ✓ Le dommage matériel accidentel

Limite des Garanties :

Un sinistre unique pendant la durée de validité des garanties dans la limite de 1000€TTC.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'appareil d'exposition mis sous tension dans un centre Leclerc
- ✗ Les téléphones satellites
- ✗ Les téléphones d'occasion ou reconditionnés
- ✗ Les accessoires
- ✗ Les rayures, les écaillures, les égratignures ne nuisant pas à l'utilisation de l'appareil



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La négligence
- ! La faute intentionnelle
- ! Les dommages matériels autres qu'accidentels
- ! La panne
- ! L'oxydation
- ! La perte
- ! Le vol
- ! Les sinistres relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil et ceux relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-4, L 217-5, L 217-12 et L 217-16 du Code de la consommation.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier. Toutefois, le diagnostic, la réparation et l'indemnisation du bien assuré ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation en magasin et activer la garantie sur le site garantie-remboursement-integral.com

Au cours du contrat

- Informer SPB par lettre recommandée de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis en faisant une télédéclaration sur le site garantie-remboursement-integral.com ou par téléphone
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement de l'indemnité
- Ne pas réparer soi-même le bien ni mandater un professionnel de son choix



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée au moment de l'achat du bien.

Le paiement se fait au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent, lors de son adhésion au contrat, parmi ceux proposés (carte bancaire, règlement par chèque, espèces...)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date d'achat de l'appareil par l'adhérent pour une durée d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de sinistre indemnisé, la résiliation prenant alors effet à la date de survenance du sinistre.
- En cas de disparition ou de destruction totale du bien assuré à la suite d'un évènement ne donnant pas lieu à la mise en jeu de la garantie prévue par le contrat ; la résiliation prenant alors effet à la date de survenance de cet évènement et SPB devra rembourser à l'assuré la portion de cotisation correspondant à la période comprise entre cette date et l'échéance normale de l'adhésion

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Par courrier électronique (uniquement pour le droit de renonciation)
- Par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception